

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE
Nordea 1 – Nordic Corporate Bond Fund – Euro Hedged
ET
Nordea 1 – European Cross Credit Fund

Il est porté à la connaissance des actionnaires de Nordea 1 – Nordic Corporate Bond Fund – Euro Hedged et Nordea 1 – European Cross Credit Fund que le conseil d'administration de Nordea 1, SICAV (le « **Conseil d'administration** ») a décidé de fusionner les éléments d'actif et de passif du Nordea 1 – Nordic Corporate Bond Fund – Euro Hedged (le « **Compartiment absorbé** ») avec les éléments d'actif et de passif du Nordea 1 – European Cross Credit Fund (le « **Compartiment absorbant** » et, collectivement avec le Compartiment absorbé, les « **Compartiments** »).

Les Compartiments sont tous deux des compartiments de Nordea 1, SICAV, un organisme de placement collectif en valeurs mobilières luxembourgeois agréé par l'autorité de tutelle luxembourgeoise en vertu de la Partie I de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée (la « **Loi de 2010** »).

La fusion est l'opération par laquelle le Compartiment absorbé transférera, au moment de sa dissolution sans liquidation, ses éléments d'actif et de passif au Compartiment absorbant à la date effective de la fusion, telle que définie à la section 8.1. du présent avis aux actionnaires (la « **Date effective** »).

Le Conseil d'administration entend fusionner le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant à la Date effective par voie de fusion, conformément à la définition qui en est donnée à l'article 1 (20) (a) de la Loi de 2010 et tel que décrit plus en détail à son article 76 (1), selon les modalités suivantes :

- i. tous les éléments d'actif et de passif du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant ou, le cas échéant, au dépositaire de Nordea 1, SICAV, à savoir J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A. (le « **Dépositaire** ») ;
- ii. les actionnaires d'une catégorie d'actions donnée au sein du Compartiment absorbé deviennent actionnaires de la catégorie correspondante du Compartiment absorbant, tel que décrit à la section 5.2. du présent avis aux actionnaires ; et
- iii. le Compartiment absorbé cessera d'exister à la Date effective.

Sans préjudice des exigences en termes de préavis et de droits de rachat/conversion sans frais, la réalisation de l'opération de fusion n'est pas soumise à l'approbation préalable des actionnaires.

Le présent avis fournit des informations appropriées et exactes sur la fusion envisagée aux actionnaires respectifs, de façon à leur permettre de porter un jugement éclairé s'agissant des conséquences de cette opération sur leur investissement.

1. Contexte et motif de la fusion

- 1.2. La fusion a été décidée car la performance du Compartiment absorbé n'a pas été à la hauteur des attentes formulées lors de son lancement en raison de l'évolution de l'univers d'investissement, les

prévisions quant au développement futur de celui-ci n'étant par ailleurs pas très favorables. Par conséquent, l'exposition des investisseurs à l'univers d'investissement plus large du Compartiment absorbant, qui affiche de meilleures perspectives, leur offre une valeur supérieure.

- 1.3. Il a été décidé de réallouer les ressources afin de générer une valeur maximale.
- 1.4. Grâce à la fusion des deux compartiments, le cumul des valeurs estimées ainsi que le potentiel de nouveaux investissements dans le Compartiment absorbant devraient permettre d'accroître la taille du fonds et, par conséquent, de bénéficier d'économies d'échelle.
- 1.5. Cette fusion devrait permettre aux actionnaires de s'exposer à un univers d'investissement plus large sur le plan géographique, offrant un potentiel de performance plus élevé qui devrait se traduire par une valeur nette d'inventaire totale supérieure pour les actionnaires.
- 1.6. Le Compartiment absorbant applique une stratégie axée sur le crédit européen et gérée en interne par Nordea, qui a fait ses preuves en termes de performance et de mobilisation d'actifs. Le Compartiment absorbant est noté 4 étoiles par Morningstar.
- 1.7. C'est pourquoi le Conseil d'administration estime que les intérêts des actionnaires seront mieux servis si les deux compartiments sont fusionnés.

2. Impact prévu de la fusion sur les actionnaires du Compartiment absorbé

- 2.1. A la réalisation de l'opération de fusion, les actionnaires du Compartiment absorbé recevront de nouvelles actions, selon les conditions décrites à la section 5.2. du présent avis aux actionnaires, et deviendront actionnaires de la catégorie d'actions concernée du Compartiment absorbant.
- 2.2. Le profil de risque et de rendement des Compartiments absorbé et absorbant est identique (indicateur synthétique de risque/rendement de 3 dans les deux cas). Les deux Compartiments sont gérés activement. L'objectif et la politique d'investissement des Compartiments absorbé et absorbant sont décrits plus en détail à l'Annexe I.
- 2.3. Aucun des deux compartiments n'est comparé ou mesuré par rapport à un indice de référence.
- 2.4. Les deux Compartiments investissent dans des obligations d'entreprises, notées investment grade et/ou à haut rendement. Il existe toutefois une différence en matière d'allocation régionale et par pays.
- 2.5. Le Compartiment absorbé affiche une concentration régionale dans les pays nordiques, ce qui signifie qu'il s'expose également à la NOK et à la SEK. Cependant, l'exposition aux devises est en grande partie couverte en EUR.
- 2.6. Le Compartiment absorbant est axé sur l'Europe et dispose dès lors d'un potentiel de diversification géographique supérieur à celui du Compartiment absorbé.
- 2.7. Sur le plan sectoriel, le Compartiment absorbé est très exposé à l'énergie en raison de sa concentration régionale, car de nombreuses sociétés de cette zone opèrent dans ce secteur, tandis que le Compartiment absorbant n'affiche pas une telle surpondération sectorielle implicite liée à la concentration régionale et dispose d'une plus grande flexibilité dans son allocation.
- 2.8. Dans la pratique, le recours aux instruments dérivés est négligeable pour les deux Compartiments.

- 2.9. Dans l'ensemble, la fusion devrait légèrement réduire le risque auquel sont exposés les actionnaires du Compartiment absorbé en raison de l'élargissement de l'univers d'investissement, sans biais sectoriel implicite et avec une liquidité accrue des émissions sous-jacentes.
- 2.10. La devise de référence des deux Compartiments est l'euro.
- 2.11. Les commissions appliquées par le Compartiment absorbant diffèrent de celles en vigueur pour le Compartiment absorbé, tel que spécifié à l'Annexe I. Dans la mesure où la stratégie du Compartiment absorbant, par rapport à celle du Compartiment absorbé, fait appel à un panel de compétences d'un niveau de spécialisation plus élevé à travers l'ensemble de l'univers du crédit, en termes de secteurs et de couverture géographique, la commission de gestion au sein du Nordea 1 – European Cross Credit Fund sera plus élevée que celle applicable au Nordea 1 – Nordic Corporate Bond Fund – Euro Hedged. S'agissant des actions Q, la commission de gestion au sein du Compartiment absorbant est de 1,00%, contre 0,75% pour le Compartiment absorbé. S'agissant des actions C, la commission de gestion au sein du Compartiment absorbant est de 0,60%, contre 0,50% pour le Compartiment absorbé. S'agissant des actions I, la commission de gestion au sein du Compartiment absorbant est de 0,50%, contre 0,40% pour le Compartiment absorbé. Pour les actions P et E, la commission de gestion est identique pour les Compartiments absorbé et absorbant, à savoir 1,00%.
- 2.12. Les procédures de transaction, de souscription, de rachat, d'échange et de transfert d'actions ainsi que la méthode de calcul de la valeur nette d'inventaire sont les mêmes pour les deux compartiments. Les autres caractéristiques des Compartiments absorbé et absorbant sont décrites plus en détail à l'Annexe I. Il est recommandé aux actionnaires du Compartiment absorbé de consulter leur propre conseiller professionnel quant aux répercussions juridiques, financières et fiscales de la fusion en vertu de la législation du pays dont ils ont la nationalité, où ils résident, sont domiciliés ou sont constitués.
- 2.13. Les coûts et dépenses engendrés par/liés à la réalisation de l'opération de fusion ou la fermeture du Compartiment absorbé ne seront supportés ni par le Compartiment absorbé ni par ses actionnaires.
- 2.14. Conformément à la Loi de 2010, les actionnaires du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant seront notifiés par écrit de la fusion. Ils seront en droit de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans autres frais que ceux retenus pour couvrir les coûts de désinvestissement (le cas échéant). Ce droit sera exercable durant au moins trente (30) jours calendaires à compter de la date d'envoi du présent avis et expirera cinq (5) jours ouvrables avant la date de calcul du rapport d'échange de la fusion, tel que mentionné à la section 6 ci-après.
- 2.15. Le Compartiment absorbé détient quelques obligations sur des marchés où les acheteurs sont peu nombreux et l'activité limitée, ce qui rend ces obligations moins liquides. Préalablement à la fusion, le Compartiment absorbé remplacera ces obligations par des titres similaires, mais davantage liquides. Cela pourrait toutefois avoir un impact sur la performance du Compartiment absorbé.

3. Impact prévu de la fusion sur les actionnaires du Compartiment absorbant

- 3.1. A la réalisation de l'opération de fusion, les actionnaires du Compartiment absorbant continueront de détenir les mêmes actions dans celui-ci et les droits afférents à ces actions ne seront pas modifiés. La réalisation de la fusion n'affectera pas la structure de frais du Compartiment absorbant et n'entraînera pas

de modification des statuts ou du prospectus de Nordea 1, SICAV, ni des documents d'informations clés pour l'investisseur (« **DICI** ») du Compartiment absorbant.

- 3.2. Les coûts de la fusion ne seront supportés ni par le Compartiment absorbant ni par ses actionnaires.
- 3.3. A la réalisation de la fusion, la valeur nette d'inventaire totale du Compartiment absorbant augmentera suite au transfert des éléments d'actif et de passif du Compartiment absorbé.

4. Rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant avant ou après la fusion

- 4.1. Au cours de la dernière semaine précédant la fusion, le portefeuille du Compartiment absorbé sera investi en liquidités de façon à ne transférer que des positions en liquidités au Compartiment absorbant.
- 4.2. La fusion n'aura pas d'impact conséquent sur le portefeuille du Compartiment absorbant, pour lequel aucun rééquilibrage n'est envisagé avant ou après la fusion. La fusion se traduira par un afflux de liquidités au sein du Compartiment absorbant. Ces liquidités seront ensuite investies en obligations d'entreprises conformément à la politique d'investissement du Compartiment absorbant.

5. Critères adoptés pour l'évaluation des éléments d'actif et de passif en vue du calcul du rapport d'échange

- 5.1. Après avoir déterminé la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant (y compris tout produit à recevoir) conformément aux conditions d'évaluation définies dans le prospectus de Nordea 1, SICAV, l'agent administratif de Nordea 1, SICAV, à savoir Nordea Bank S.A. (l'« **Agent administratif** ») confirmera, le jour ouvrable précédant la Date effective, la valeur nette d'inventaire par action à la société de gestion de Nordea 1, SICAV, à savoir Nordea Investment Funds S.A. (la « **Société de gestion** »), ainsi qu'au Conseil d'administration en vue du calcul du rapport d'échange.
- 5.2. Les catégories d'actions du Compartiment absorbé seront fusionnées avec les catégories d'actions du Compartiment absorbant, comme suit :

Nordea 1 – Nordic Corporate Bond Fund – Euro Hedged :		Nordea 1 – European Cross Credit Fund :
AI-EUR	====>	AI-EUR
AP-EUR	====>	AP-EUR
BI-EUR	====>	BI-EUR
BP-EUR	====>	BP-EUR
BQ-EUR	====>	BP-EUR
E-EUR	====>	E-EUR
HB-DKK	====>	HB-DKK
HB-SEK	====>	HB-SEK
HBI-NOK	====>	HBI-NOK
HBI-SEK	====>	HBI-SEK
HBQ-SEK	====>	HB-SEK
X-EUR	====>	X-EUR
Y-EUR	====>	Y-EUR

5.3. Conformément aux exigences de l'article 70 de la Loi de 2010, le Dépositaire émettra une confirmation attestant qu'il a vérifié le type de fusion et l'OPCVM concerné ainsi que la Date effective. Cette confirmation garantira en outre que les règles applicables au transfert des éléments d'actif et de passif et à l'échange d'actions telles que stipulées dans le présent avis sont conformes aux exigences de la Loi de 2010.

6. Méthode de calcul du rapport d'échange

6.1. Le nombre de nouvelles actions du Compartiment absorbant à émettre en faveur de chaque actionnaire sera déterminé à l'aide d'un rapport d'échange calculé sur la base de la valeur nette d'inventaire des actions du Compartiment absorbé et de celles du Compartiment absorbant, elle-même calculée conformément aux sections 5.1 et 5.2 ci-dessus. Les actions concernées du Compartiment absorbé seront ensuite annulées.

6.2. Le rapport d'échange sera calculé comme suit :

- La valeur nette d'inventaire par action de la catégorie d'actions concernée du Compartiment absorbé est divisée par la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie correspondante du Compartiment absorbant.

Les valeurs nettes d'inventaire par action du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant seront celles déterminées le jour ouvrable précédant la Date effective.

6.3. L'émission de nouvelles actions du Compartiment absorbant en échange d'actions du Compartiment absorbé sera exempte de toute charge.

6.4. Conformément aux dispositions susmentionnées, la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment absorbé et la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment absorbant ne seront pas nécessairement identiques. C'est pourquoi, bien que la valeur globale de leur participation reste la même, les actionnaires du Compartiment absorbé pourront recevoir un nombre de nouvelles actions du Compartiment absorbant différent de celui qu'ils détenaient auparavant dans le Compartiment absorbé.

6.5. Aucun paiement en espèces ne sera versé aux actionnaires en échange des actions.

7. Risque de dilution de la performance

7.1. La fusion envisagée consistant en une opération par laquelle le Compartiment absorbé sera intégralement investi en liquidités, une seule transaction sera effectuée. A la Date effective, le Compartiment absorbé transférera cette position en liquidités au Compartiment absorbant. Il n'en découlera par conséquent aucune dilution de la performance.

7.2. Les actionnaires du Compartiment absorbé seront transférés vers la catégorie d'action correspondante du Compartiment absorbant.

8. Date effective de la fusion

8.1. La Date effective est fixée au **13 septembre 2016**, ou à toute autre date pouvant être déterminée par le Conseil d'administration. La Date effective sera notifiée par écrit aux actionnaires des Compartiments

absorbé et absorbant.

9. Règles applicables au transfert d'actifs et à l'émission de nouvelles actions

9.1. L'Agent administratif mettra en place ou fera mettre en place toutes les instructions nécessaires en vue de la livraison et/ou du transfert de la position en liquidités du Compartiment absorbé ou la fera livrer et/ou transférer au Dépositaire ou à l'ordre de celui-ci.

9.2. Afin de donner au gérant de portefeuille du Compartiment absorbant davantage de capacités en vue de la gestion des flux entrants de liquidités venant du Compartiment absorbé et de faire profiter les actionnaires d'une exposition suffisante au marché à la Date effective, le gérant de portefeuille du Compartiment absorbant est autorisé à placer tout ou partie des liquidités à recevoir en provenance du Compartiment absorbé, après le calcul du rapport d'échange, à partir de 16h00 le jour ouvrable qui précède la Date effective. Lesdits placements seront pris en considération pour le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment absorbant à la Date effective.

9.3. En contrepartie du transfert au Dépositaire des éléments d'actif et de passif en vertu de la section 9.1 ci-dessus, l'Agent administratif calculera et déterminera le nombre de nouvelles actions à allouer aux actionnaires du Compartiment absorbé et émettra lesdites actions en faveur de chacun des actionnaires inscrits au registre des actionnaires du Compartiment absorbé, tel que fourni par l'Agent administratif. Le nombre de nouvelles actions (fractions jusqu'au dix millième) à émettre en faveur de chaque actionnaire du Compartiment absorbé avec effet à la Date effective sera calculé à l'aide du rapport d'échange déterminé conformément à la section 6 ci-dessus.

10. Aspects procéduraux

10.1. Les actions du Compartiment absorbé peuvent être souscrites jusqu'au 5 septembre 2016 à 15h30, heure de Luxembourg, ensuite de quoi cette possibilité sera suspendue.

10.2. Les actions du Compartiment absorbé peuvent être rachetées ou converties du 2 août 2016 au 5 septembre 2016 à 15h30, heure de Luxembourg, sans frais, à l'exception des frais de transaction locaux susceptibles d'être facturés par des intermédiaires locaux pour leur propre compte et qui sont indépendants de Nordea 1, SICAV et de la Société de gestion.

10.3. Les actions du Compartiment absorbant peuvent être rachetées ou converties du 2 août 2016 au 5 septembre 2016 à 15h30, heure de Luxembourg, sans frais, à l'exception des frais de transaction locaux susceptibles d'être facturés par des intermédiaires locaux pour leur propre compte et qui sont indépendants de Nordea 1, SICAV et de la Société de gestion.

10.4. Tous les coûts liés à la fusion seront supportés par la Société de gestion.

11. Rôle du réviseur d'entreprise

11.1. En vertu de l'article 71 (1) de la Loi de 2010, le Compartiment absorbé chargera un réviseur d'entreprise de valider les critères adoptés pour l'évaluation des éléments d'actif et, le cas échéant, de passif (tel que défini aux sections 5.1. et 5.2. ci-dessus), la méthode de calcul du rapport d'échange ainsi que le rapport d'échange réel (tel que défini aux sections 6.2. et 6.3. ci-dessus) à la date de calcul de ce rapport, visée à l'article 75 (1) de la Loi de 2010 ;

11.2. Un exemplaire du rapport des réviseurs d'entreprise sera mis à la disposition des participants liés tant au Compartiment absorbé qu'au Compartiment absorbant ainsi que de la CSSF, gratuitement et sur simple demande.

12. Documents d'informations clés pour l'investisseur

Les actionnaires du Compartiment absorbé sont invités à consulter les DICI du Compartiment absorbant, qui peuvent être obtenus auprès du siège social de la Société de gestion ou sur le site Internet www.nordea.lu.

Nous attirons votre attention sur l'importance d'une lecture approfondie des DICI du Compartiment absorbant.

13. Informations complémentaires

Si vous avez des questions supplémentaires concernant ces modifications, n'hésitez pas à contacter votre conseiller financier ou le service clientèle de la Société de gestion, Nordea Investment Funds S.A., par téléphone au +352 43 39 50 - 1.

Les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions deviendront actionnaires du Compartiment absorbant à la Date effective. Par ailleurs, à cette même date, leurs actions seront automatiquement converties en actions du Compartiment absorbant sur la base du rapport d'échange calculé conformément aux sections 5.1 et 5.2 ci-avant.

14. Fiscalité

Les actionnaires du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant sont invités à consulter leur propre conseiller fiscal quant à l'impact de la fusion envisagée sur leur situation fiscale.

Cordialement,

Au nom du Conseil d'administration

Août 2016.

Annexe I

Caractéristiques principales du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant

Nordea 1 – Nordic Corporate Bond Fund – Euro Hedged (« Compartiment absorbé »)	Nordea 1 – European Cross Credit Fund (« Compartiment absorbant »)
<p>Objectifs et politique d'investissement</p> <p>Le compartiment a pour objectif de générer un rendement appréciable en investissant directement ou indirectement par le biais d'instruments financiers dérivés* dans des obligations d'entreprises des pays nordiques.</p> <p>Ce compartiment investira au moins 2/3 de ses actifs totaux (hors liquidités) dans des obligations d'entreprises et d'autres types d'instruments de dette. Ces titres doivent être émis par, ou le risque de crédit sous-jacent doit porter sur, des sociétés ayant leur siège social ou le centre de leur activité économique au Danemark, en Suède, en Norvège, en Finlande, en Islande, dans les Iles Féroé ou au Groenland (qu'il s'agisse de la maison-mère ou de l'entité émettrice).</p> <p>Il peut par ailleurs investir dans d'autres valeurs mobilières. Le compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs totaux (après déduction des liquidités) dans des ABS.</p> <p>Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire.</p> <p>Le compartiment peut s'exposer à des devises autres que la devise de référence par le biais d'investissements et/ou de positions en liquidités. Au sein du compartiment, la majorité des expositions en devises sont couvertes dans la</p>	<p>Objectifs et politique d'investissement</p> <p>Le compartiment a pour objectif d'offrir un taux de rendement appréciable.</p> <p>Le compartiment investit au moins 2/3 de ses actifs totaux dans des obligations privées libellées en euros n'étant pas émises par des institutions financières. Toutefois, le compartiment peut investir dans des titres émis par les sociétés holding de tout groupe dont peuvent faire partie des établissements financiers.</p> <p>Il peut par ailleurs investir dans des valeurs mobilières.</p> <p>Le compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs totaux (après déduction des liquidités) dans des ABS.</p> <p>Le compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire.</p> <p>Le compartiment peut s'exposer à des devises autres que la devise de référence par le biais d'investissements et/ou de positions en liquidités. Au sein du compartiment, la majorité des expositions en devises sont couvertes dans la devise de base.</p> <p>Le compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés* essentiellement pour se protéger face à la dépréciation des devises étrangères présentes dans son portefeuille,</p>

* Contrats financiers dont la valeur dépend du prix de marché d'une référence.

<p>devise de base.</p> <p>Le compartiment peut recourir à des instruments financiers dérivés* essentiellement pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - se protéger face à la dépréciation des devises étrangères présentes dans son portefeuille ; - atténuer l'effet négatif lié à la défaillance d'un ou plusieurs émetteur(s) d'instruments de dette présents dans son portefeuille ; - s'exposer à des risques de crédit supplémentaires en échange des primes reçues régulièrement de la contrepartie qui bénéficie de la protection ; ou - relever ou réduire sa durée. <p>Certaines de ces stratégies peuvent impliquer un risque accru.</p> <p>La Politique de Nordea en matière d'Investissement Responsable vise à générer des performances de manière responsable par le biais d'analyses environnementales, sociales et de gouvernance, d'un filtrage normatif et d'une évaluation du dynamisme de l'actionnariat.</p> <p>Le compartiment peut participer à des programmes de prêt de titres.</p> <p>Ce compartiment n'utilise pas d'indice de référence dans le cadre de sa stratégie d'investissement.</p>	<p>atténuer l'effet négatif lié à la défaillance d'un ou plusieurs émetteurs d'instruments de dette présents dans son portefeuille, améliorer ses performances ou relever ou réduire sa durée.</p> <p>Certaines de ces stratégies de dérivés peuvent impliquer un risque accru.</p> <p>La notation des titres de ce compartiment est constituée par la deuxième meilleure notation de long terme d'une agence de notation agréée. Si, pour un titre donné, une seule notation de long terme est disponible auprès de l'une des trois agences de notation, cette notation sera définie comme celle du titre. Au moins 2/3 des titres du compartiment devront être assortis d'une notation à long terme comprise entre BBB+/Baa1 et B-/B3, ou équivalente, attribuée par une agence de notation agréée.</p> <p>Le compartiment n'est pas autorisé à acheter des titres non notés ni des titres assortis au moment de leur acquisition d'une notation à long terme inférieure à B-/B3, ou équivalente, attribuée par une agence de notation agréée. Si la notation des titres est abaissée en-dessous de B-/B3, ou d'un niveau équivalent, par une agence de notation agréée, ou si les titres ne sont plus notés, le compartiment est autorisé à les conserver pendant une période maximale de six mois.</p> <p>La Politique de Nordea en matière d'Investissement Responsable vise à générer des performances de manière responsable par le biais d'analyses environnementales, sociales et de gouvernance, d'un filtrage normatif et d'une évaluation du dynamisme de l'actionnariat.</p> <p>Le compartiment peut participer à des programmes de prêt de titres.</p>
<p>Profil de l'investisseur type</p> <p>Ce compartiment s'adresse aux Investisseurs qui souhaitent ajouter un placement obligataire</p>	<p>Profil de l'investisseur type</p> <p>Ce compartiment s'adresse aux Investisseurs qui souhaitent ajouter un placement obligataire</p>

<p>diversifié au sein de leur portefeuille. L'horizon d'investissement minimum conseillé est de 5 ans et les Investisseurs doivent pouvoir s'accommoder de légères pertes passagères.</p>	<p>diversifié au sein de leur portefeuille. L'horizon d'investissement minimum conseillé est de 5 ans et les Investisseurs doivent pouvoir s'accommoder de légères pertes passagères.</p>
<p>Risques</p> <p>La valeur des investissements réalisés dans ce compartiment peut fluctuer et il n'est pas exclu que la valeur des actions évolue à la baisse après leur acquisition.</p> <p>Les facteurs susceptibles de provoquer de telles fluctuations ou de les accentuer incluent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> – l'évolution des taux d'intérêt ; – les fluctuations de change ; – les changements de nature à influencer des facteurs économiques tels que l'emploi, les dépenses et la dette publiques, l'inflation ; – la modification de l'environnement légal ; – le changement d'attitude des Investisseurs vis-à-vis d'une classe d'actifs (actions, obligations ou liquidités). <p>Le gestionnaire s'efforcera de réduire en partie l'impact négatif de tels risques sur la valeur des différents compartiments en diversifiant les investissements.</p> <p>Bien que le Conseil d'administration s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs d'investissement de la Société et de ses compartiments, aucune garantie ne peut être offerte en ce sens.</p> <p>Nous attirons tout particulièrement leur attention sur les risques associés à l'investissement en titres de créance d'entreprises, CDS, warrants, options, futures et swaps.</p>	<p>Risques</p> <p>Le compartiment est exposé au risque de taux d'intérêt et de crédit via ses positions sur le marché des Obligations privées et à haut rendement. La valeur des investissements réalisés dans ce compartiment peut fluctuer et il n'est pas exclu que la valeur des actions évolue à la baisse après leur acquisition.</p> <p>Les facteurs susceptibles de provoquer de telles fluctuations ou de les accentuer incluent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les mutations internes aux sociétés ; – l'évolution des taux d'intérêt ; – les fluctuations de change ; – les changements de nature à influencer des facteurs économiques tels que l'emploi, les dépenses et la dette publiques, l'inflation ; – la modification de l'environnement légal ; – le changement d'attitude des Investisseurs vis-à-vis d'une classe d'actifs (actions, obligations ou liquidités). <p>Le gestionnaire s'efforcera de réduire en partie l'impact négatif de tels risques sur la valeur des différents compartiments en diversifiant les investissements.</p> <p>Bien que le Conseil d'administration s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs d'investissement de la Société et de ses compartiments, aucune garantie ne peut être offerte en ce sens.</p> <p>Nous attirons tout particulièrement leur attention sur les risques associés à l'investissement en titres de créance</p>

	d'entreprises, CDS, warrants, options, futures et swaps.
<p>Risques spécifiques</p> <p>Les risques suivants sont importants pour l'OPCVM mais ne sont pas adéquatement pris en considération par l'indicateur synthétique et peuvent donc être à l'origine de pertes plus conséquentes :</p> <p>Risque de contrepartie : une contrepartie peut faillir à son obligation de régler les montants dus au titre de la vente d'investissements par le compartiment ou de livrer les titres acquis par ce dernier. Dans le cadre d'une transaction sur dérivé de gré à gré, la contrepartie du compartiment peut manquer à ses obligations envers le compartiment à quelque égard du contrat que ce soit.</p> <p>Risque de crédit : le risque de défaillance de l'émetteur d'un instrument de dette détenu par le compartiment.</p> <p>Risque lié aux instruments dérivés : les instruments dérivés sont utilisés pour relever, réduire ou maintenir le niveau de risque du compartiment. La stratégie adoptée par le compartiment pourra échouer et occasionner par conséquent des pertes importantes pour le compartiment.</p> <p>Risque événementiel : événements imprévisibles tels qu'une dévaluation, des événements politiques, etc.</p> <p>Risque de liquidité : il se peut que les titres en portefeuille soient vendus à un prix inférieur à leur valorisation en raison d'une liquidité insuffisante du marché.</p> <p>Risque opérationnel : des défaillances ou retards dans les processus opérationnels peuvent avoir un impact négatif sur le</p>	<p>Risques spécifiques</p> <p>Les risques suivants sont importants pour l'OPCVM mais ne sont pas adéquatement pris en considération par l'indicateur synthétique et peuvent donc être à l'origine de pertes plus conséquentes :</p> <p>Risque de contrepartie : une contrepartie peut faillir à son obligation de régler les montants dus au titre de la vente d'investissements par le compartiment ou de livrer les titres acquis par ce dernier. Dans le cadre d'une transaction sur dérivé de gré à gré, la contrepartie du compartiment peut manquer à ses obligations envers le compartiment à quelque égard du contrat que ce soit.</p> <p>Risque de crédit : le risque de défaillance de l'émetteur d'un instrument de dette détenu par le compartiment.</p> <p>Risque lié aux instruments dérivés : les instruments dérivés sont utilisés pour relever, réduire ou maintenir le niveau de risque du compartiment. La stratégie adoptée par le compartiment pourra échouer et occasionner par conséquent des pertes importantes pour le compartiment.</p> <p>Risque événementiel : événements imprévisibles tels qu'une dévaluation, des événements politiques, etc.</p> <p>Risque de liquidité : il se peut que les titres en portefeuille soient vendus à un prix inférieur à leur valorisation en raison d'une liquidité insuffisante du marché.</p> <p>Risque opérationnel : des défaillances ou retards dans les processus opérationnels peuvent avoir un impact négatif sur le</p>

compartiment.	compartiment.																				
Devise de référence EUR	Devise de référence EUR																				
Profil de risque et de rendement Indicateur synthétique de risque/rendement : 3	Profil de risque et de rendement Indicateur synthétique de risque/rendement : 3																				
<p>Commissions à charge du compartiment</p> <p>Le compartiment supportera les commissions suivantes :</p> <p>1. Commission de gestion</p> <p>Le compartiment verse à la Société de gestion la commission de gestion suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Actions P et E</th> <th>Actions C</th> <th>Actions I</th> <th>Actions X et Y</th> <th>Actions Q</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1,00%</td> <td>0,50%</td> <td>0,40%</td> <td>Néant</td> <td>0,75%</td> </tr> </tbody> </table> <p>2. Commission de surperformance Néant</p> <p>3. Commission de dépôt</p> <p>La commission due annuellement au Dépositaire ne pourra dépasser 0,125% de la valeur nette d'inventaire du compartiment (plus TVA, le cas échéant). Les frais légitimement encourus par le Dépositaire ou par d'autres banques et organismes financiers chargés de la conservation des avoirs de Nordea 1, SICAV ne sont pas compris dans sa Commission de dépôt.</p> <p>4. Commission administrative</p> <p>Le compartiment versera à l'Agent administratif une commission administrative s'élevant à 0,4000% maximum par an (plus TVA, le cas</p>	Actions P et E	Actions C	Actions I	Actions X et Y	Actions Q	1,00%	0,50%	0,40%	Néant	0,75%	<p>Commissions à charge du compartiment</p> <p>Le compartiment supportera les commissions suivantes :</p> <p>1. Commission de gestion</p> <p>Le compartiment verse à la Société de gestion la commission de gestion suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Actions P et E</th> <th>Actions C</th> <th>Actions I</th> <th>Actions X et Y</th> <th>Actions Q</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1,00%</td> <td>0,60%</td> <td>0,50%</td> <td>Néant</td> <td>1,00%</td> </tr> </tbody> </table> <p>2. Commission de surperformance Néant</p> <p>3. Commission de dépôt</p> <p>La commission due annuellement au Dépositaire ne pourra dépasser 0,125% de la valeur nette d'inventaire du compartiment (plus TVA, le cas échéant). Les frais légitimement encourus par le Dépositaire ou par d'autres banques et organismes financiers chargés de la conservation des avoirs de Nordea 1, SICAV ne sont pas compris dans sa Commission de dépôt.</p> <p>4. Commission administrative</p> <p>Le compartiment versera à l'Agent administratif une commission administrative s'élevant à 0,4000% maximum par an (plus TVA, le cas</p>	Actions P et E	Actions C	Actions I	Actions X et Y	Actions Q	1,00%	0,60%	0,50%	Néant	1,00%
Actions P et E	Actions C	Actions I	Actions X et Y	Actions Q																	
1,00%	0,50%	0,40%	Néant	0,75%																	
Actions P et E	Actions C	Actions I	Actions X et Y	Actions Q																	
1,00%	0,60%	0,50%	Néant	1,00%																	

échéant).

5. Frais courants

AI-EUR	0,58%
AP-EUR	1,44%
BI-EUR	0,58%
BP-EUR	1,41%
BQ-EUR	1,00%
E-EUR	2,12%
HB-DKK	1,40%
HB-SEK	1,42%
HBI-NOK	0,58%
HBI-SEK	0,58%
HBQ-SEK	1,00%
X-EUR	0,08%
Y EUR	0,08%

échéant).

5. Frais courants

AI-EUR	0,71%
AP-EUR	1,34%
BI-EUR	0,71%
BP-EUR	1,34%
BP-EUR	1,34%
E-EUR	2,09%
HB-DKK	1,25%
HB-SEK	1,34%
HBI-NOK	0,72%
HBI-SEK	0,72%
HB-SEK	1,34%
X-EUR	0,08%
Y-EUR	0,08%